

# Questions et réponses – option de garantie de revenu viager et revenu viager conjoint

L'option de garantie de revenu viager est offerte aux termes des polices de fonds distincts de la Canada-Vie. La garantie de revenu viager procure un revenu garanti à vie<sup>1</sup> et présente des caractéristiques pouvant faire augmenter le montant du revenu viager à mesure que les clients avancent en âge grâce à la croissance de la valeur marchande de la police, à des bonis et à des revalorisations automatiques.

Pour obtenir plus d'information sur les polices de fonds distincts et la garantie de revenu viager, rendez-vous dans *le RéseauRep* :

**Pour des renseignements sur les polices de fonds distincts :**

Produits et outils > Investissements > Matériel de marketing > Catalogues > Polices de fonds distincts de la Canada-Vie

**Pour des renseignements sur la garantie de revenu viager :**

Produits et outils > Investissements > Matériel de marketing > Catalogues > Option de garantie de revenu viager de la Canada-Vie

## 1. Qu'est-ce qui change?

Nous avons ajouté la formule de versement du revenu viager conjoint aux options possibles lors de l'ajout de la garantie de revenu viager à une police de fonds distincts.

## 2. Qu'est-ce que le revenu viager conjoint?

Lors de l'ajout de la garantie de revenu viager à une police, le client a maintenant la possibilité de choisir le revenu viager conjoint. Ainsi, au décès du rentier principal, le conjoint survivant (conjoint au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu) continue de recevoir un montant de revenu viager inchangé.

Le revenu viager conjoint convient parfaitement aux conjoints qui désirent tous deux un revenu viager garanti et durable. Voici quelques précisions qui vous seront utiles :

- Le conjoint survivant continue de recevoir un montant de revenu viager inchangé.
- L'assuré secondaire doit être le conjoint du rentier. La désignation d'une personne comme conjoint ne peut pas être modifiée.
- Le revenu viager conjoint est offert quand le conjoint le plus jeune atteint 50 ans.
- Le revenu viager conjoint peut uniquement être sélectionné lors de l'ajout de l'option de garantie de revenu viager.

## 3. Pourquoi le revenu viager conjoint est-il important pour les clients?

Le décès d'un conjoint entraîne des conséquences financières graves, et souvent plus graves pour les femmes. Une étude de Statistique Canada menée en 2001 révèle qu'après cinq ans, 72 pour cent des femmes qui se retrouvent seules connaissent une détérioration de leur niveau

---

<sup>1</sup> Les retraits excédentaires viennent diminuer le montant du revenu viager et mettent fin à l'admissibilité du client aux bonis futurs accordés pour retraits reportés. Un retrait excédentaire est un retrait qui dépasse le montant de revenu annuel garanti.

de vie, par rapport à 51 pour cent dans le cas des hommes. Ces résultats font ressortir la nécessité d'effectuer une planification de retraite rigoureuse et l'importance pour les couples de prévoir des fonds suffisants pour le conjoint survivant, qui est presque toujours la femme.

Étant donné l'augmentation de la longévité, les femmes sont plus susceptibles de vivre plus longtemps et de vivre seules pendant une portion considérable de leur vie. Les femmes vivent en moyenne 81,3 ans, comparativement à 75,3 ans dans le cas des hommes.

Sélectionnez le revenu viager conjoint et protégez les deux conjoints contre une diminution ou une perte future du revenu de retraite, peu importe qui venait à décéder en premier.

#### **4. Que signifie le terme assuré secondaire ?**

L'assuré secondaire est le conjoint du rentier – conjoint au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) –, et le corentier aux termes des polices non enregistrées, le bénéficiaire en premier ordre unique aux termes des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)\*, ainsi que le rentier remplaçant et le bénéficiaire en premier ordre unique aux termes des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)\*\*.

\* Par REER on entend les REER et REER de conjoint

\*\* Par FERR on entend les FERR et les FERR de conjoint

#### **5. Le revenu viager individuel peut-il encore être offert ?**

Oui. Lors de l'ajout de la garantie de revenu viager, le client peut choisir :

- Le revenu viager individuel **ou**
- Le revenu viager conjoint

#### **6. Le client peut-il passer du revenu viager individuel au revenu viager conjoint, ou vice versa, après l'ajout de la garantie de revenu viager ?**

La sélection du revenu viager conjoint ou du revenu viager individuel doit être effectuée lors de l'ajout de la garantie de revenu viager à la police. Pour modifier la sélection, l'option de garantie de revenu viager doit être résiliée et une nouvelle garantie de revenu viager doit être ajoutée après une période d'attente de six mois.

#### **7. Est-il possible de modifier la désignation de l'assuré secondaire une fois qu'elle est établie ?**

Non. Il n'est pas possible de changer le conjoint désigné au titre du revenu viager conjoint. Pour changer le conjoint désigné, l'option de garantie de revenu viager doit être résiliée et une nouvelle garantie de revenu viager doit être ajoutée après une période d'attente de six mois.

#### **8. Les pourcentages de revenu sont-ils les mêmes pour le revenu viager individuel et le revenu viager conjoint ?**

Non. Les pourcentages de revenu utilisés pour calculer les montants de revenu viager individuel et de revenu viager conjoint sont différents.

En ce qui a trait au revenu viager individuel, l'âge du rentier détermine le pourcentage de revenu (le rentier le plus jeune dans le cas des polices conjointes non enregistrées). Quand le revenu viager conjoint est sélectionné, l'âge du conjoint le plus jeune détermine le pourcentage de

revenu, et le conjoint survivant continue de recevoir le montant de revenu annuel garanti pendant le reste de sa vie<sup>2</sup>.

Ce tableau présente les pourcentages de revenu utilisés pour calculer le montant du revenu viager.

Revenu viager individuel		Revenu viager conjoint	
Âge	Pourcentage de revenu	Âge	Pourcentage de revenu
50 à 54 ans	4,00 %	50 à 54 ans	3,50 %
55 à 59 ans	4,25 %	55 à 59 ans	3,75 %
60 à 64 ans	4,50 %	60 à 64 ans	4,00 %
65 à 69 ans	5,00 %	65 à 69 ans	4,50 %
70 à 74 ans	5,25 %	70 à 74 ans	4,75 %
75 ans ou plus	6,00 %	75 ans ou plus	5,50 %

**9. Le montant minimal exigé pour ajouter l'option de garantie de revenu viager est-il différent dans le cas du revenu viager conjoint?**

Non, la prime initiale ou la valeur marchande de la police doit s'élever à un minimum de 25 000 \$.

**10. Avec quels types de police peut-on offrir le revenu viager conjoint?**

Le revenu viager conjoint peut être offert aux termes des types de police suivants :

- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- REER de conjoint
- Police non enregistrée
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- FERR de conjoint

**11. Comment procéder pour sélectionner le revenu viager conjoint?**

Le processus que vous utilisez actuellement pour ajouter l'option de garantie de revenu viager demeure inchangé.

La soumission des affaires se déroule de la même manière, que le client choisisse le revenu viager individuel ou le revenu viager conjoint : vous sélectionnez seulement l'option désirée dans la proposition. Les propositions, les notices explicatives et les contrats visant les polices de fonds distincts de la Canada-Vie ont été mis à jour et comportent désormais le revenu viager conjoint. Ces documents peuvent être commandés auprès du Service des fournitures et se trouvent également dans *le RéseauRep*.

**12. L'âge minimum et l'âge maximum à l'établissement ont-ils été modifiés?**

Non. Si le conjoint le plus jeune a au moins 50 ans, et pas plus de 90 ans, vous pouvez ajouter l'option de garantie de revenu viager assortie du revenu viager conjoint.

---

<sup>2</sup> Le **montant de revenu annuel garanti** est le revenu maximum qui peut être touché au cours d'une année donnée sans donner lieu à un retrait excédentaire. Le montant de revenu annuel garanti correspond au montant du revenu viager ou au montant du revenu minimum au titre d'un FERR, le cas échéant, selon le plus élevé de ces montants.

**13. Pour les polices assorties de la garantie de revenu viager, sur quel âge le minimum au titre d'un FERR est-il fondé?**

**Revenu viager individuel** : Comme dans le cas des polices sans garantie de revenu viager, le client peut choisir d'établir le minimum au titre du FERR en fonction de l'âge du conjoint, si ce dernier est plus jeune. Toutefois, le client peut également choisir de fonder le minimum au titre du FERR sur son propre âge.

**Revenu viager conjoint** : Le minimum au titre du FERR doit être établi en fonction de l'âge du conjoint le plus jeune.

**14. Qu'arrive-t-il au décès quand le revenu viager conjoint a été sélectionné?**

Si le versement des prestations de la garantie de revenu viager est en cours à la date de l'avis de décès, les résultats seront alors fonction des situations suivantes.

<b>Situation</b>	<b>Résultats</b>
Avis de décès du rentier principal alors que l'assuré secondaire est toujours vivant	Aucun changement; le versement des prestations de la garantie de revenu viager continue
<b>Avis de décès du rentier principal alors que l'assuré secondaire est déjà décédé</b>	<b>La garantie de revenu viager et la police sont résiliées; aucune prestation de décès n'est payable</b>
<b>Avis de décès de l'assuré secondaire alors que le rentier principal est toujours vivant</b>	<b>Aucun changement; le versement des prestations de la garantie de revenu viager continue</b>
Avis de décès de l'assuré secondaire alors que le rentier principal est déjà décédé	La garantie de revenu viager et la police sont résiliées; aucune prestation de décès n'est payable

Si le versement des prestations de la garantie de revenu viager n'est pas en cours à la date de l'avis de décès, les résultats seront alors fonction des situations suivantes.

<b>Situation</b>	<b>Résultats</b>
<b>Police REER / REER de conjoint</b>	
Avis de décès du rentier principal alors que l'assuré secondaire est toujours vivant	Le conjoint a le choix entre deux possibilités. Il peut : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Choisir de recevoir la prestation de décès, ou</li> <li>• Choisir de transférer la garantie de revenu viager dans une nouvelle police aux termes du même contrat</li> </ul>
Avis de décès du rentier principal alors que l'assuré secondaire est déjà décédé	La garantie de revenu viager et la police sont résiliées et la prestation de décès est versée au bénéficiaire
Avis de décès de l'assuré secondaire alors que le rentier principal est toujours vivant	Aucun changement n'est apporté aux valeurs de la garantie de revenu viager
Avis de décès de l'assuré secondaire alors que le rentier principal est déjà décédé	<b>La garantie de revenu viager et la police sont résiliées</b> et la <b>prestation</b> de décès est versée au bénéficiaire
<b>Police CRI / non enregistrée avec rentier unique</b>	<b>s. o.</b>
<b>Police non enregistrée avec corentiers</b>	
Avis de décès du rentier principal alors que l'assuré secondaire est toujours vivant	Aucun changement n'est apporté aux valeurs de la garantie de revenu viager
Avis de décès du rentier principal alors que l'assuré secondaire est déjà décédé	La garantie de revenu viager et la police sont résiliées et la <b>prestation</b> de décès est versée au bénéficiaire
Avis de décès de l'assuré secondaire alors que le rentier principal est toujours vivant	Aucun changement n'est apporté aux valeurs de la garantie de revenu viager
Avis de décès de l'assuré secondaire alors que le rentier principal est déjà décédé	La garantie de revenu viager et la police sont résiliées et la prestation de décès est versée au bénéficiaire
<b>Police FERR / FERR de conjoint sans rentier remplaçant</b>	<b>s. o.</b>
<b>Police FERR / FERR de conjoint avec rentier remplaçant</b>	
Avis de décès du rentier principal alors que l'assuré secondaire est toujours vivant	Aucun changement n'est apporté aux valeurs de la garantie de revenu viager
Avis de décès du rentier principal alors que l'assuré secondaire est déjà décédé	La garantie de revenu viager et la police sont résiliées et la prestation de décès est versée au bénéficiaire
Avis de décès de l'assuré secondaire alors que le rentier principal est toujours vivant	Aucun changement n'est apporté aux valeurs de la garantie de revenu viager
Avis de décès de l'assuré secondaire alors que le rentier principal est déjà décédé	La garantie de revenu viager et la police sont résiliées et la prestation de décès est versée au bénéficiaire
<b>Police FRRP</b>	<b>s. o.</b>

**15. L'outil d'illustrations de la garantie de revenu viager et l'outil de répartition du revenu seront-ils mis à jour?**

Oui. L'outil d'illustrations de la garantie de revenu viager de la Canada-Vie vous permet de sélectionner le revenu viager individuel ou le revenu viager conjoint dans le champ Option de versement (formule de versement). Dans le cas du revenu viager conjoint, saisissez la date de naissance du rentier et de l'assuré secondaire. L'outil d'illustrations basera automatiquement le montant du revenu viager sur l'âge du plus jeune. Vous pouvez comparer le revenu viager individuel et le revenu viager conjoint en cliquant sur les onglets des divers scénarios et en modifiant les champs selon ce que vous désirez faire varier.

L'outil de répartition du revenu de la Canada-Vie a également été mis à jour pour produire des recommandations conjointes. Ce logiciel suppose que les deux conjoints prendront leur retraite à la même date et base la recommandation sur les taux et les valeurs qui s'appliquent au revenu viager conjoint pour ce qui est des rentes viagères et de la garantie de revenu viager, le cas échéant.

Les mises à jour de l'outil d'illustrations de la garantie de revenu viager et de l'outil de répartition du revenu seront disponibles le 21 mars.